

## **Appel à projets artistiques et culturels**

Saison 2024-2027

### **Contexte et présentation générale**

La ville de Montreuil s'est engagée dans la mise en œuvre du PEDT 2 intitulé « Je **R.E.V. E** » Montreuil (**R**éussir **E**nsemble pour une **V**ille **É**mancipatrice). Elle souhaite, dans le cadre de sa politique culturelle et éducative, solliciter des artistes et des acteurs professionnels du secteur culturel pour assurer la préparation et la conduite des ateliers artistiques sur ces temps d'accueils périscolaires (la semaine pendant l'école dont le mercredi) et extrascolaires (petites et grandes vacances) gérés par la Ville.

La ville de Montreuil est engagée dans une politique de soutien aux artistes et défend l'emploi culturel comme essentiel. Elle s'appuie sur le dynamisme du réseau des artistes pour participer à la construction d'un projet éducatif territorial favorisant l'épanouissement de l'enfant et son éveil artistique. Il s'agit de créer ainsi les conditions d'une socialisation harmonieuse et de lutter contre les inégalités et les discriminations de toutes natures en ouvrant tous les imaginaires et en développant l'esprit critique.

Cet appel à projets permet à des partenaires du secteur culturel de proposer des projets adaptés au territoire pour les enfants des accueils de loisirs et favoriser l'émergence de propositions diverses et novatrices pour tous les enfants montreuillois.

Les projets artistiques et culturels proposés seront examinés sur la base des critères définis ci-après dans le règlement de l'appel à projets, en tenant compte de l'unicité artistique de chacun de ces projets et des structures professionnelles qui les créent et les mettent en œuvre.

Les propositions seront étudiées par le jury défini dans le règlement ci-après, qui retiendra environ 20 projets par année scolaire.

### **Appel à projets culturels**

#### **Article 1 : cadrage général**

Pour répondre à l'appel à projets, chaque candidat déposera un dossier écrit présentant les ateliers qu'il propose de mettre en œuvre (voir art.2), et correspondant au cadre et aux objectifs généraux suivants :

##### 1.1 - condition d'éligibilité des partenaires

Le présent appel à projets s'adresse à des équipes artistiques professionnelles, qui pourront candidater quel que soit leur statut.

Chaque structure candidate peut proposer de 1 à 3 projets différents.

##### 1.2 - contenu et objectifs généraux des ateliers

Ces cycles ont pour objectif de sensibiliser et d'éveiller les enfants à l'univers proposé par l'artiste. Ces activités, différentes des apprentissages effectués à l'école, en seront toutefois complémentaires et s'articuleront avec eux. La démarche artistique importe plus que l'acquisition de savoir et de technique au sens scolaire et vise à favoriser l'éveil, la découverte et la rencontre avec un artiste, voire l'initiation en adoptant une forme ludique. Les ateliers proposés peuvent notamment concerner les domaines suivants : théâtre, arts de la rue, marionnettes, cirque, danse, musique, arts visuels (arts plastiques, photographie, mosaïque...) arts numériques (cinéma, éducation à l'image ...), littérature, contes, poésie, éveil à la philosophie.

Toute activité menée dans le cadre municipal porte un enjeu essentiel de socialisation et d'éveil à la citoyenneté. Le respect des valeurs fondamentales de la République, la lutte contre toute forme de discrimination et la promotion du vivre ensemble devront être respectés dans la démarche et les objectifs du projet.

Les ateliers sont organisés sous la responsabilité de la Ville de Montreuil, dans le cadre de ses accueils de loisirs. La diversité des disciplines artistiques abordées permettra de susciter la découverte et la construction de soi par la créativité individuelle et collective à travers le jeu et le plaisir.

Les ateliers culturels doivent être compatibles avec la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, les principes fondamentaux de l'école publique et de l'animation socio-éducative.

Ils doivent également respecter les principes de neutralité et de laïcité.

L'atelier doit prendre en compte la présence active d'un animateur de l'accueil de loisirs dans le groupe et l'inclure dans la préparation et l'animation de l'activité avec l'artiste.

### 1.3 - format, horaires, déroulé, lieux des ateliers

Sont concernés l'ensemble des enfants de 3 à 11 ans fréquentant les accueils de loisirs de la ville de Montreuil.

Les ateliers se dérouleront, selon le public ciblé, soit le soir après l'école (1h d'atelier de 17h à 18h), soit le mercredi ou vacances scolaires (1h30 matin ou après-midi). Selon la période, les ateliers seront donc organisés sur des cycles de 5 à 8 séances d'intervention dont une de présentation.

Le projet implique également une réunion de préparation et de bilan avec l'équipe de l'accueil de loisirs.

#### Schéma du cycle

- **La réunion de préparation** : elle a lieu en amont de chaque cycle en présence de l'intervenant artistique, du directeur de l'accueil de loisirs, de l'animateur référent et d'un représentant de la culture et/ou de l'enfance. Les présences de chacun-e sont indispensables pour la bonne réussite du projet. Lors de sa candidature, l'intervenant précisera ses disponibilités en semaine le matin de 9h à 11h30 ou l'après-midi de 14h à 16h.
- **Séance de présentation** : ce temps de préparation sera suivi d'une sensibilisation par l'artiste sous forme de performance, à l'ensemble des enfants de l'accueil de loisirs. Le groupe d'enfants pourra également être déjà constitué par motivation préalablement effectuée par l'équipe de l'accueil de loisirs.
- **Déroulement du cycle** : sensibilisation et découverte de l'univers artistique proposé avec le groupe constitué. Chaque séance s'articulera autour d'un temps de présentation, d'installation et d'échange avec les enfants.
- **Réunion de bilan** : bilan du projet en présence du directeur de l'accueil de loisirs et/ou de l'animateur référent du groupe, de l'intervenant et des représentants des directions culturelles et de l'enfance.

Les ateliers se dérouleront majoritairement sur site, dans les locaux de l'accueil de loisirs et/ou dans les équipements culturels de la ville.

Cette offre contribue au développement de l'éducation artistique et culturelle au sein de la ville de Montreuil en cohérence avec les projets pédagogiques de chaque accueil de loisirs.

L'encadrement des activités en accueil de loisirs est soumis aux normes et règlements des accueils collectifs de mineurs : pour un atelier avec un encadrant, les groupes seront constitués de 8 à 14 enfants et sous la responsabilité d'un animateur d'accueil de loisirs de la ville.

Chaque intervention doit se faire en présence du référent de l'équipe d'animation et de l'artiste.

Afin de valoriser l'implication des enfants et des adultes, une restitution dont la forme devra être travaillée conjointement entre l'artiste et l'animateur pourra être proposée notamment en présence des familles.

A défaut, sous différentes formes possibles et en fonction du contenu du projet, l'animateur de l'accueil de loisirs proposera une valorisation du projet au sein de l'équipement ou lors d'un événement.

#### 1.4 - engagements et responsabilités des partenaires et de leurs intervenants

Les partenaires et leurs intervenants devront :

- Respecter la posture et les objectifs éducatifs de la ville, les horaires, la continuité de l'activité et le fonctionnement mis en place sur le site.
- Réaliser l'activité et le programme prévu lors de la validation de leur projet, participer aux réunions de préparation et de bilan.
- Adopter une posture neutre et bienveillante en direction des enfants.

Les partenaires s'engagent à respecter les obligations de réserve quant aux idées politiques et religieuses. Ils seront responsables des dégradations du fait de leurs personnels et des dommages occasionnés lors de la mise en œuvre des ateliers.

Les partenaires retenus devront contracter toutes les assurances nécessaires à l'exercice des activités proposées.

Les partenaires devront garantir l'assiduité de chaque intervenant. Ils proposent dans la mesure du possible un intervenant remplaçant en cas d'absence afin de maintenir la continuité des programmes d'activités pour les enfants inscrits à l'atelier et/ou s'engage à rattraper un atelier exceptionnellement annulé (en cas de maladie par exemple).

Pour toutes les activités mises en place à destination des enfants, les partenaires s'engagent à agir en conformité avec les réglementations applicables que ce soit en raison des risques liés à la nature de l'activité ou des risques liés au déplacement des enfants en dehors du site.

Les partenaires devront veiller à produire des critères qualitatifs et quantitatifs d'évaluation de la démarche pédagogique dans le cadre d'une fiche bilan fournie par la Ville qui devra être renseignée par tous (intervenant, animateur et avis des enfants).

A l'issue, une évaluation de l'activité sera organisée à la fin de chaque cycle avec le service des ressources éducatives et le théâtre des Roches. Celle-ci devra pouvoir être réadaptée en fonction des besoins et des évolutions identifiées.

En cas de besoins pour l'une ou l'autre des parties, des réunions exceptionnelles pourront être organisées pour traiter des questions urgentes.

#### 1.5 - engagements de la Ville

La Ville s'engage à mettre à disposition tous les moyens nécessaires à la bonne tenue des ateliers (locaux, moyens de communication...).

La Ville veille au respect de la législation en vigueur quant aux normes et taux d'encadrement dans les accueils de loisirs.

En cas d'événement pouvant occasionner un dysfonctionnement de l'atelier, l'intervenant sera informé par la Ville de la fermeture de la structure accueillante.

Le projet artistique retenu sera financé par la Ville à hauteur de 1000€ toutes taxes et charges sociales comprises pour chaque cycle d'ateliers retenu, hors matériel spécifique qui peut être pris en charge en complément par la Ville à hauteur de 100 euros maximum par projet. Les montants accordés devront être exclusivement dédiés au projet présenté et validé lors de la réunion de préparation.

A l'issue de la délibération du jury, une formalisation (contrat, convention...) sera conclue entre la Ville et chaque partenaire retenu en fonction du statut de ce dernier, qui fixera notamment le contenu et le calendrier des ateliers mis en œuvre, les moyens mis à disposition, les périodes d'évaluation.

## **Article 2 : dossier de candidature**

Les candidats doivent envoyer à [projetsculturelsperiscolaires@montreuil.fr](mailto:projetsculturelsperiscolaires@montreuil.fr) et [espacerecssources@montreuil.fr](mailto:espacerecssources@montreuil.fr)

- La fiche projet ci-jointe, dûment complétée
- Le CV du candidat
- Les références, expériences dans le domaine artistique, ateliers similaires déjà réalisés
- Si besoin le budget prévisionnel du matériel de l'atelier

## **Article 3 : modalités de sélection**

### 3.1 - critères de sélection

- Enjeux artistiques et objectifs pédagogiques, méthodologie, compétences développées chez les enfants
- Ancrage territorial de l'artiste (connaissance du territoire et de ses enjeux de proximité)
- Diversité des domaines artistiques
- Références, expériences dans le domaine, ateliers similaires déjà réalisés
- CV des intervenants

### 3.2 - jury de sélection

Les candidatures reçues seront examinées par un jury qui sélectionnera les projets en fonction de leur pertinence au regard des modalités dans le présent appel.

Ce jury sera composé de différents acteurs travaillant dans les directions de la culture et de l'enfance :

Le choix du jury est sans appel. Le jury se réserve le droit de ne choisir aucun candidat.